

Les dispositifs et aides de la Région des Pays de la Loire pour favoriser vos recrutements

Webinaire du mardi 21 novembre 2023 - 09h00

Questions / Réponses

Type d'employeur éligible

1 emploi = 1 formation

- ▶ Est-ce que l'intérim est éligible pour 1 emploi 1 formation ?

Oui, les CDI intérimaires ou les CDD d'au moins 6 mois en intérim sont éligibles

- ▶ Ce dispositif est également pour les associations ? car nous sommes une MFR.

Oui, il est ouvert à tout type d'employeur, privé, public ou association

- ▶ Est-ce que ce dispositif est fait pour les TPE merci

Oui, il est à la disposition de toutes les entreprises, dans tous les secteurs et ce dans les 5 départements de la région.

- ▶ Est-ce limité aux entreprises de - 50 salariés ou tout type d'entreprise ?

Le dispositif est ouvert à tout type d'employeur.

Parcours emploi Tutorat et Parcours emploi Formation

- ▶ Nous faisons d'une association de plus de 300 salariés composés d'établissements ayant moins de 300 salariés, peuvent-ils bénéficier du dispositif ?

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont ouverts aux associations. La limite de - de 300 salariés s'applique à l'établissement employeur du nouveau collaborateur.

- ▶ Pour être éligible, il faut forcément recruter quelqu'un d'inscrit à Pôle Emploi ou ce n'est pas nécessaire (je pense à des étudiants en fin d'études, des gens qui démissionnent pour nous rejoindre ?) ?

Le nouveau collaborateur recruté doit relever, en amont de l'embauche, du statut de demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi toutes catégories).

- ▶ Quels sont les aides pour les entreprises de + de 300 salariés ?

Les entreprises de plus de 300 salariés peuvent mobiliser le dispositif "un emploi = une formation".

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont dédiés exclusivement aux établissements de moins de 300 salariés.

▶▶ Le seuil de 300 salariés c'est en termes d'entreprise ou de groupe ?

La limite de moins de 300 salariés dans le cas de "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" s'applique au niveau de l'établissement employeur et non au niveau de l'entreprise ou du groupe auquel l'établissement peut être lié.

▶▶ Donc avant l'embauche : ouverture au secteur public mais après l'embauche, c'est réservé aux établissements privés de - de 300 salariés ?

Le dispositif "1 emploi = 1 formation" est ouvert au secteurs public et privé, quelque que soit la taille de l'établissement employeur.

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont ouverts aux établissements de droit privé (y compris associatif) de moins de 300 salariés.

Public éligible

▶▶ Une personne en CDD à qui il manque des compétences Peut-elle avoir droit à ce parcours pour une embauche en CDI ?

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont à destination de salariés nouvellement recrutés.

Dans le cadre "Parcours emploi Tutorat", le salarié ne doit pas avoir occupé de poste dans l'établissement dans les 6 derniers mois précédant l'embauche.

▶▶ Est-ce que le niveau d'étude du salarié est limitant ?

Non, le niveau d'études du salarié n'est pas limitant.

▶▶ Est-ce que ces dispositifs sont uniquement à l'adresse des demandeurs d'emploi ? Ou alors on peut recruter une personne qui est en poste et qui souhaite se reconverter ?

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont à destination de salariés nouvellement recrutés ayant le statut de demandeur d'emploi avant l'embauche.

Dans le cadre "Parcours emploi Tutorat", le salarié ne doit pas avoir occupé de poste dans l'établissement dans les 6 derniers mois précédant l'embauche.

Pour 1 emploi = 1 formation il s'adresse uniquement aux demandeurs d'emploi

▶▶ Senior= + de 45 ou + de 50 ans ?

Sénior = 50 ans et +

▶▶ Les salariés étrangers sont-ils éligibles à tous ces parcours ?

Les salariés étrangers relevant du statut de demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi toutes catégories) et pour la Formation professionnelle continue disposant d'une autorisation de travail pour exercer une activité professionnelle sont éligibles.

Nature des formations

Parcours emploi Tutorat et Parcours emploi Formation

▶▶ Faut-il que la formation suivie soit certifiante (n° RNCP) ?

Les formations certifiantes et non certifiantes sont éligibles dans le cadre du dispositif "Parcours emploi Formation" et pour 1 emploi = 1 formation.

▶▶ Quelle différence entre formation tutorée VS AFEST ?

L'Action de Formation en Situation de Travail (AFEST) est une modalité de formation interne plus structurée. Elle inclut des phases de mise en situation et des séquences réflexives. Elle peut permettre de valider un diplôme ou une certification. Elle nécessite, de fait, une ingénierie spécifique de formation.

Pour plus d'information, consulter l'espace ressources Tutorat et AFEST ici :

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/Blocs/Favoriser-le-tutorat-en-entreprise/Onglet/Tutorat-et-Afest>

▶▶ Si la réussite de la formation est un critère pour pratiquer le métier ? Comment cela fonctionne ?

La formation peut être engagée dès les premiers jours du contrat de travail afin que le salarié recruté puisse acquérir rapidement les compétences souhaitées. La formation doit impérativement démarrer dans les 3 premiers mois suivants l'embauche et être réalisée dans:

> les 5 mois suivants l'embauche dans le cas de "Parcours emploi Tutorat";

> les 9 mois suivants l'embauche dans le cas de "Parcours emploi Formation".

ATTENTION : la demande d'aide doit être déposée par l'employeur avant le démarrage de la formation du nouveau collaborateur.

▶▶ Quelle différence avec le DEFI EMPLOI en agriculture ?

Le dispositif DEFI EMPLOI est proposé par l'OPCO OCAPIAT, pour les entreprises de moins de 11 salariés, sauf secteur Pêche et Chambre d'Agriculture.

Ce dispositif répond à des problématiques RH avec une formation limitée à 200 heures et pour un maximum de 2 salariés par entreprise. Le dispositif est par ailleurs conditionné à une compensation financière de versement de contribution volontaire à OCAPIAT.

Le "Parcours emploi Tutorat" ouvre à l'établissement employeur une aide financière pour une formation jusqu'à 400 heures pour un maximum de 10 salariés formés en même temps, afin d'adapter leurs compétences aux besoins de l'entreprise.

▶▶ Pour le parcours emploi formation, des formations obligatoires (CACES, habilitations électriques...) sont-elles prises en charge ?

Toutes les formations sont éligibles au dispositif "Parcours emploi Formation".

1 emploi =1 formation

▶▶ Quel est la différence avec un contrat PEC ?

1 emploi = 1 formation n'est pas une aide financière à l'embauche mais de la construction d'un parcours de formation personnalisé à vos besoins et entièrement financé par la Région. Vous pourrez sélectionner vos candidats en amont et les recevrez au sein de votre entreprise pour des périodes d'immersion durant la formation.

▶▶ Quelle différence avec l'AFPR et la POEI ?

1 emploi = 1 formation se distingue d'une POEI ou d'une AFPR dans son contenu : il est possible d'intégrer une phase préparatoire de remise à niveau sur les compétences de base, à la formation qualifiante. Il s'agit de vous proposer un parcours de formation personnalisé spécifique à vos besoins et adapté au niveau de chaque candidat. La durée est également plus souple : nous pouvons aller bien au-delà des 400 heures. Enfin, le dispositif est mobilisable pour tout contrat en CDI ou CDD d'au moins 6 mois ainsi que pour tout contrat en alternance sans limitation de durée. La formation est 100% prise en charge par la Région, il n'y a pas de limitation de montant.

▶▶ Quel type de formation ?

Tout est possible, il s'agit de répondre à vos besoins. Il peut s'agir d'une formation certifiante, partielle ou totale, ou d'une formation professionnalisante, avec possibilité d'intégrer des certifications du répertoire spécifique (HACCP, CACES, habilitation électrique...)

▶▶ Qui construit le parcours formation, l'entreprise, un OF ? La région prévoit-il un référent accompagnateur sur site tout le long de la formation ?

Le parcours de formation sera coconstruit entre vous et l'organisme de formation afin de répondre spécifiquement à vos besoins. Le référent formateur fera le lien entre le futur employeur et le candidat et fera des points réguliers, notamment après les périodes de stage.

▶▶ Pouvons-nous combiner formation interne et externe ?

Tout est possible en termes de parcours, la formation est en interne via Parcours Emploi Formation ou Parcours Emploi Tutorat. Concernant 1 emploi = 1 formation. Celle-ci comprendra dans tous les cas des périodes de stage dans l'entreprise qui a formulé son intention d'embauche et des périodes de formation au sein de l'organisme de formation.

▶▶ Les formations pourront-elles se dérouler au plus proche des territoires ou seront-elles centralisées dans des grandes villes ?

Nous demandons aux organismes de formation de dispenser la formation au plus près des entreprises et des demandeurs d'emploi. C'est par exemple la volonté de la Région de développer les plateaux techniques mobiles.

▶▶ Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif l'employeur doit-il avoir une proposition de poste ferme ? En CDI, CDD ?

Il s'agit de nous confirmer votre intention d'embauche, par écrit, en CDI, en CDD d'au moins 6 mois ou en alternance

▶▶ Le permis de conduire rentre-t-il dans vos formations proposées ? Nous sommes sur Le Bignon et ne sommes pas desservis par les transports en commun.

Nous sommes en train d'étudier la question, une préparation au permis de conduire pouvant être intégrée dans certaines formations si nécessaire, selon les coûts, la mobilité est en effet un frein important chez les demandeurs d'emploi.

▶ **En moyenne, combien de temps dure une formation ? A-t-on une limite d'heures ?**

Il n'y a pas de nombre d'heures minimum ou maximum, la formation s'adaptera à vos besoins, que ce soit une certification totale, partielle, ou simplement professionnalisante.

▶ **Dans quelle fourchette de temps est-ce envisageable ?**

Il faut compter un minimum de 2 ou 3 mois, en fonction des profils recrutés et de vos besoins.

▶ **Comment sont sélectionnés ces candidats dans ce dispositif 1 emploi=1 formation ? Par vous ou l'entreprise ?**

Le Réseau pour l'emploi sera mobilisé pour rechercher des candidats et les inviter à participer à une réunion d'information collective avant le démarrage de la session de formation. Il s'agit pour vous, d'être présent à cette réunion et de sélectionner vos candidats en collaboration avec l'organisme de formation.

▶ **Pouvons-nous faire de la formation interne en totalité sur ces parcours ?**

1 emploi = 1 formation permet de vous construire un parcours de formation dédié avant l'embauche et pourra permettre également une aide aux contrats de professionnalisation. Nous sommes en train d'étudier la forme que prendra cette aide. Vous pouvez également mobiliser le Parcours Emploi Tutorat ou le Parcours Emploi Formation à la suite de 1 emploi = 1 formation pour poursuivre la formation en interne après l'embauche.

▶ **Quelle est la durée maximum ? et quel est le statut du demandeur d'emploi ?**

Il n'y a pas de durée maximum, nous pouvons aller en deçà et bien au-delà de 400h. Le demandeur d'emploi sera, durant sa formation, stagiaire de la formation professionnelle et rémunéré par la Région.

▶ **Quelle différence avec un contrat de professionnalisation ?**

Les contrats de professionnalisation seront possibles à la suite d'1emploi = 1 formation. Nous étudions par ailleurs la possibilité de soutenir ces contrats, en versant une aide directe à la rémunération et/ou un financement complémentaire à la formation et/ou une aide financière à stagiaire.

Le contrat de professionnalisation la formation se fait à l'issue de l'emploi. 1 emploi = 1 formation est une formation préalable à l'embauche et qui peut déboucher sur un contrat de professionnalisation. Sinon, la formation peut se poursuivre après l'embauche avec Parcours Emploi Tutorat et Parcours Emploi Formation. Une aide aux contrats de professionnalisation est par ailleurs à l'étude.

Les parcours possibles

▶ **Peut-on faire une formation 1 emploi =1 formation puis embaucher le candidat et continuer à le former avec parcours emploi formation ou tutorat ?**

Oui tout à fait. Notre force est de pouvoir combiner les dispositifs pour proposer des parcours adaptables à vos besoins.

▶▶ **Peut-on mettre en place un parcours emploi tutorat à l'issue d'un stage de fin d'études (jeune diplômé) ou à l'issue d'une période transition pro ?**

Le salarié recruté doit en amont du recrutement relever du statut de demandeur d'emploi (inscrit à Pôle emploi toutes catégories).

Dans le cadre de "Parcours emploi Tutorat", le salarié recruté ne doit pas avoir occupé de poste dans l'établissement dans les 6 derniers mois précédant l'embauche.

▶▶ **Le parcours emploi formation est-il compatible avec les demandes pour un contrat pro expérimental de notre OPCO ?**

Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" ne peuvent être cumulés avec des contrats en alternance (contrats de pro, contrat apprentissage).

▶▶ **Quelle place pour l'IAE ? ou comment créer des passerelles sur ce type de parcours ?**

L'IAE peut réaliser des passerelles avec des entreprises et/ou les conseillers de France travail afin d'orienter des demandeurs d'emploi avec qui l'IAE est en lien.

Les organismes de formation partenaires

▶▶ **Peut-on avoir une liste des OF qui dispensent les formations sur les 2 dispositifs ?**

Oui, nous diffuserons un lien vers le catalogue des organismes partenaires sur Nosemplois.fr.

Les organismes de formation qui peuvent mettre en place le dispositif 1 emploi = 1 formation seront indiqués sur le site choisirmonmétier.fr.

▶▶ **Est-ce que vous proposez un catalogue de formation/OF ?**

Nous sommes en train d'étudier l'affichage d'un catalogue des organismes de formation mobilisables sur le site prochoisirmonmetier.fr. N'hésitez pas à contacter les services de la Région pour vous renseigner sur nos partenaires.

▶▶ **L'OF susceptible de construire le parcours AFEST doit-il être certifié Qualiopi et "référencé" par la Région ?**

Dans le cadre d'une AFEST, pour élaborer le plan de formation en AFEST dans le cadre de "Parcours emploi Tutorat", il est fortement recommandé à l'employeur d'être accompagné par un organisme de formation certifié QUALIOPi.

▶▶ **Quels sont les organismes de formation que les entreprises peuvent solliciter ? tous ceux qui sont Qualiopi ? ou seulement ceux qui sont référencés par la Région ?**

Tous les organismes de formation certifiés Qualiopi peuvent délivrer une formation dans le cadre "Parcours emploi Formation".

Modalité des aides

Parcours emploi Tutorat et Parcours emploi Formation

- ▶▶ Pour l'aide si mise en place avec une Afest peut-on cumuler l'aide de la Région et l'aide de l'OPCO ?

Des cofinancements sont possibles sous réserve du respect des taux d'aide publics maximaux et de cumuls encadrant les régimes cadres exemptés sur lesquels s'appuie le dispositif "Parcours emploi Tutorat".

- ▶▶ Si AFEST (parcours construit en interne sans l'aide d'un consultant ou OF) peut-on mobiliser l'aide ?

Oui, sous réserve que le salarié formateur expert de son métier soit formé à l'AFEST. Mise en place par la loi "Avenir professionnel" de 2018, l'Afest constitue une modalité de formation à part entière. Elle permet de développer des formations sur mesure et en contexte de travail. Elle inclut des phases de mise en situation et des séquences réflexives. Elle peut permettre de valider un diplôme ou une certification. Elle nécessite, de fait, une ingénierie spécifique de formation.

Dans cette démarche, le salarié expert de son métier et formé au tutorat Afest, accompagne le salarié tuteur dans son intégration au poste.

La Région Pays de la Loire, en partenariat avec les Opérateurs de compétences (Opco), soutient financièrement l'ingénierie de l'Afest.

Pour plus d'information, consulter l'espace ressource tutorat et AFEST :

<https://pro.choisirmonmetier-paysdelaloire.fr/Blocs/Favoriser-le-tutorat-en-entreprise/Onglet/Tutorat-et-Afest>

- ▶▶ L'aide tutorat par l'AFEST est-elle cumulable avec l'aide de l'OPCO ?

Des cofinancements sont possibles sous réserve du respect des taux d'aide publics maximaux et de cumuls encadrant les régimes cadres exemptés sur lesquels s'appuie le dispositif "Parcours emploi Tutorat".

- ▶▶ L'offre d'emploi doit-elle nécessairement être diffusée sur la plateforme nosemplois.fr ?

Le dépôt de l'offre sur nosemplois.fr ou pole-emploi.fr n'est pas obligatoire, mais vivement recommandé.

- ▶▶ Y-a-t-il une limite de nombre de parcours par entreprise ?

La Région apportera son soutien avec la condition qu'un salarié ou dirigeant « Tuteur » ou « Formateur AFEST » dispense la formation, auprès de 10 salariés au maximum formés en même temps. Pour 1 emploi = 1 formation, il y a autant de parcours que d'intention d'embauche.

- ▶▶ Pour le tutorat, faut-il un plan de formation détaillé et formalisé ?

Le plan de formation doit notamment décrire :

Les compétences à acquérir par le salarié recruté pour être en mesure d'occuper l'emploi offert,

- Le programme et les modalités pédagogiques (observation, exercices en situation, et dans le cadre d'une AFEST les séquences réflexives à la de suite à une mise en situation de travail et les séquences d'évaluation...),
- La durée estimée en heures (400 h maximum prises en charge par la Région),
- Les modalités d'évaluation de la formation.

Le plan de formation doit être personnalisé, précis et définir les conditions pratiques de sa réalisation.

Un modèle est disponible sur le site de la Région des Pays de la Loire

<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/parcours-emploi-tutorat>

▶▶ Que se passe-t-il si le salarié ne souhaite finalement pas valider l'entrée en CDI pendant sa période d'essai ? Est-ce que nous bénéficions tout de même des aides ?

L'aide est versée pour autant que le salarié est toujours en poste au moment du bilan, c'est-à-dire, n'a pas été licencié entre la fin de la période d'essai et avant le terme de la formation ou ne fait pas l'objet d'une procédure de licenciement.

En cas de démission du salarié, de rupture conventionnelle, ou de fin de contrat durant la période d'essai, les coûts admissibles porteront sur les heures de formation effectivement réalisées.

▶▶ Peut-on venir en rétroactif sur des dossiers commencés en octobre ?

La demande d'aide "Parcours emploi Tutorat" ou "Parcours emploi Formation" doit impérativement être déposée sur le site de la Région avant le démarrage de la formation.

▶▶ Quelle est la différence avec le parcours TPME vers l'emploi ?

Le "Parcours TPME" est un dispositif mobilisable avant l'embauche. Les dispositifs "Parcours emploi Tutorat" et "Parcours emploi Formation" sont destinés à répondre aux besoins des entreprises après l'embauche.

1 emploi = 1 formation

▶▶ Pour les contrats après la formation pour les CDD de 6 mois faut-il obligatoirement une dérogation ?

Pas besoin de dérogation pour les CDD d'au moins 6 mois. Pour les CDD de moins de 6 mois, nous pourrions faire des exceptions et au cas par cas, notamment pour les contrats saisonniers. Il faudra alors nous adresser une demande de dérogation.

Exprimer son intention d'embauche

▶▶ Ces intentions d'embauches peuvent-elles être issues d'autres régions ? hors Pays De La Loire ?

Non, il s'agit de répondre uniquement aux besoins des entreprises ligériennes.

▶▶ A qui doit-on adresser l'intention d'embauche écrite ?

Vous pouvez adresser votre intention dans un premier temps à entreprises@nosemplois.fr (bientôt un formulaire sera accessible sur le site de la Région et de nosemplois.fr).

Ensuite, la demande sera adressée à l'organisme de formation par les services de la Région.

▶▶ **Si nous sommes intéressés, avec qui devons-nous prendre contact ?**

Vous pouvez dans un premier temps contacter l'adresse suivante entreprises@nosemplois.fr ou bien dès 2024 vous rendre sur la page dédiée à 1 emploi = 1 formation sur le site de la Région

▶▶ **Est-ce ouvert pour tous types de contrat de travail ?**

Le dispositif concernera les intentions d'embauche en CDI, CDD d'au moins 6 mois ou les contrats en alternance.